



Règlement « Boucles de l'Erdre » édition 2026

Article 1 : Organisateur

L'association ACC Cyclisme organise le dimanche 19 avril 2026, la Rando Route et VTT <<LES BOUCLES DE L'ERDRE>>. Il s'agit d'une randonnée à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers et routes balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentation

3 parcours VTT sont proposés aux participants :

25 kms : Dénivelé positif de 277m, parcours pour les VTTistes avertis, nécessitant une bonne condition physique et une habitude de la pratique du VTT est requise.

40kms : dénivelé positif de 400 m, le parcours pour les VTTistes experts, nécessitant une bonne condition physique et une bonne maîtrise du VTT, pour un maximum de plaisir et de découverte.

50 kms : dénivelé positif de 720 m, le parcours pour les VTTistes experts et endurants, des zones très techniques nécessitant une bonne condition physique et une bonne maîtrise du VTT, pour un maximum de plaisir et de découverte.

L'ensemble des parcours proposés sont situés sur les communes de La Chapelle sur Erdre, et Treillières.

3 parcours ROUTE sont proposés aux participants :

50 kms : Dénivelé de 300m, parcours ludique accessible aux TANDEMS et handicapés (VTC possible)

75 kms : Dénivelé positif de 423m, parcours pour les cyclistes avertis, nécessitant une bonne condition physique.

100 kms : dénivelé positif de 600 m, le parcours pour les cyclistes experts, nécessitant une bonne condition physique pour un maximum de plaisir et de découverte.

L'ensemble des parcours proposés sont situés sur le département de la Loire-Atlantique

2 parcours MARCHE : 9 et 14kms

Article 3 : Horaires et lieux

Départ et arrivée au Complexe sportif de la Coutancière, stationnement à proximité

Inscription sur place

Inscription en ligne jusqu'au samedi 18 avril 19h00

ou <https://www.helloasso.com/associations/athletic-club-chapelain-cyclisme/adhesions/boucles-de-l-erdre-2026>



Inscription préalable sur notre site [ACC Cyclisme La Chapelle-sur-Erdre \(acc-cyclisme.fr\)](http://ACC Cyclisme La Chapelle-sur-Erdre (acc-cyclisme.fr))



Marche « Bien dans son Corps » :

Article 4 : Condition d'admission

L'inscription à la Randonnée << BOUCLES DE L'ERDRE >> implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

Une autorisation parentale signée et datée est obligatoire pour les mineurs qui devront être accompagnés s'ils ont moins de 16 ans.

Le port du Casque, de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée. Ravitaillement sur les différents parcours.

Votre vélo devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaison) et d'une pompe ou équivalent.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entièr responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...)

L'Association ACC Cyclisme, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

La randonnée empruntant ponctuellement de chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année. Merci de ne pas partager votre parcours à la suite de la rando.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Ravitaillement

Des ravitaillements seront présents à différents points du parcours et à l'arrivée, seront composés d'eau, de fruits, et divers en-cas. Chaque cycliste doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile (Assurance FFVélo). Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 7: Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

Article 8 : Sécurité

Le port du casque est fortement conseillé et obligatoire pour les moins de 12 ans. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant. Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule.

Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants la nécessitant et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche. Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et de l'organisation est remis à chaque participant.

Les parcours VTT seront ouverts et fermés par des Vttistes de l'organisation.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation des « Boucles de l'Erdre », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

Les organisateurs des « BOUCLES DE L'ERDRE »